

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Séance du 16 septembre 2025

Délibération n°
20250916-06

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges BLANC, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 14

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, M. COLLIARD Hervé, Mme GUYOT Patricia, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma.

Date de la convocation
9 septembre 2025

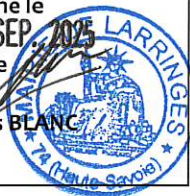
Absents : M. COLLIARD Jean-François.

A été nommée secrétaire : Mme METRAL Laure.

OBJET

CCPEVA – CONVENTION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
17 SEP. 2025
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le
17 SEP. 2025
Le Maire
Georges BLANC



Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-8 et R. 423-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPE n°131-2014-9 en date du 19 décembre 2014 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°043-2021-4 en date du 6 avril 2021 actualisant les conventions communales pour l'instruction du droit des sols,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-01-006-1 en date du 27 janvier 2025 approuvant l'adoption du principe du schéma de mutualisation, et notamment l'action 10,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-03-035 en date du 31 mars 2025 approuvant la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et les nouveaux tarifs des actes pour l'instruction du droit des sols,

Considérant que la création d'un service commun d'instruction du droit des sols a été validée avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2015,

Considérant que la convention entre chaque commune membre et la CCPEVA détermine le champ d'application des missions confiées à la CCPEVA et les limitations des compétences de chaque partie,

Considérant que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer,

Considérant que cette convention contient également toutes les dispositions relatives aux conditions financières, la durée, les modalités d'adhésion et de résiliation,

Considérant l'étude opérationnelle et financière qui a été menée fin 2024/début 2025 et qui conduit au constat suivant :

- Le service est sous-dimensionné,
- Le service n'est pas équilibré,
- Certains délais réglementaires ne sont pas systématiquement respectés.

Considérant plusieurs années de fonctionnement déficitaires, il semble nécessaire de modifier les tarifs prévus initialement afin de dimensionner suffisamment le service et de répondre au mieux aux besoins des communes.

Considérant que dans un premier temps, il est ainsi proposé d'actualiser les coûts afin de résorber le déficit actuel, comme suit :

	Coût convention actuelle	Coût revalorisé 2025
Certificat d'urbanisme opérationnel	64 €	128 €
Prorogation certificat d'urbanisme opérationnel	61 €	122 €
Permis de démolir	128 €	256 €
Permis de démolir modificatif	100 €	200 €
Transfert de permis de démolir	100 €	200 €
Annulation de permis de démolir	100 €	200 €
Prorogation de permis de démolir	100 €	200€
Permis de construire	161 €	322 €
Permis de construire modificatif	105 €	210 €
Transfert de permis de construire	105 €	210 €
Annulation de permis de construire	105 €	210 €
Prorogation de permis de construire	100 €	200 €
Permis d'aménager	192 €	384 €
Permis d'aménager modificatif	105 €	210 €
Transfert de permis d'aménager	105 €	210 €
Annulation de permis d'aménager	105 €	210 €
Prorogation de permis d'aménager	100 €	200 €

Considérant que dans un second temps, il est proposé de procéder à une nouvelle évaluation fin 2025 pour fixer les prix au plus juste pour 2026 suite aux recrutements de deux instructeurs du droit des sols,

Considérant que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer,

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention annexée.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la commune de LARRINGES et la CCPEVA, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Approuve l'application des nouveaux tarifs,

Précise que la commune de Larringes sollicitera les services de la CCPEVA pour les dossiers de Certificat d'Urbanisme Opérationnel, Permis de démolir, Permis de Construire et Permis d'Aménager.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 16 septembre 2025

Le Maire

Georges BLANC



La Secrétaire de séance

Laure METRAL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laure METRAL', written over the printed name.